

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU Plan Local d'Urbanisme (PLU) ET DE LA CREATION D'UN Périmètre Délimité des Abords (PDA) COMMUNE DE GRAND'COMBE DES BOIS

Arrêté n° 1

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la fenêtre Renaissance de la façade sud-est de la ferme située rue des Jonquilles à Grand'Combe-des-Bois, par arrêté du 6 décembre 1984 ;

Vu la proposition de la commune de Grand'Combe-des-Bois de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation et la délibération du 8 novembre 2018 confirmant la décision d'élaborer un PLU sur le territoire de Grand'Combe-des-Bois et adaptant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 8 décembre 2022;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du Doubs sur le périmètre proposé par la commune et son bureau d'étude en date du 26 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et donnant un avis favorable au projet de PDA du monument historique concerné ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon, en date du 18 Octobre 2024 désignant comme commissaire-enquêteur, M. Albert GROSPERRIN.

Arrête

Article premier

Il sera procédé, du 06 Décembre 2024 à 9H30 au 10 Janvier 2025 17H, à une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme de la commune de Grand'Combe-des-Bois et la création d'un PDA, sous la responsabilité de Monsieur le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Article 2

Monsieur Groperrin Albert a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Une notice de présentation de la procédure d'enquête publique
- Concernant le PLU :
 - 1) Les pièces administratives : La délibération du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation ;
 - 2) Les avis émis par les personnes publiques associées, l'absence d'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - 3) Le projet de plan local d'urbanisme, comprenant :
 - un rapport de présentation,
 - un projet d'aménagement et de développement durables,
 - des orientations d'aménagement et de programmation
 - un règlement, comprenant des documents graphiques,
 - des annexes ;

Concernant la création du PDA en lien avec le monument historique de la fenêtre Renaissance de la façade sud-est de la ferme située rue des Jonquilles à Grand'Combe-des-Bois

- 1) Notice explicative du projet de PDA
 - 2) Plan graphique du projet de PDA
- Avis de l'ABF sur le projet de PDA

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle figure dans le rapport de présentation du dossier de PLUi (pièce n°1). Un résumé non technique est également présent dans le rapport de présentation du PLU.

Le projet de PDA n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 4

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier en mairie de Grand'Combe-des-Bois aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public
- En version numérique sur un poste informatique en mairie de Grand'Combe-des-Bois aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- En version numérique sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5799>

Article 5

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Grand'Combe-des-Bois, du 6.12.2024 au 10.01.2025 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

les vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le (les) registre d'enquête, être adressées :

- par courrier écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur Groperrin à la mairie de Grand'Combe-des-Bois 3 rue des Jonquilles
- ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5799@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme » et à l'attention du commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5799>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5799@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5799> et donc visibles par tous.

Article 6

Monsieur Groperrin sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public en mairie de Grand'Combe-des-Bois :

- le vendredi 6 Décembre 2024 de 9H à 11H.
- le samedi 21 Décembre 2024 de 9H à 11H.
- le vendredi 10 Janvier 2025 de 15 H à 17H.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 15.11.2024 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le vendredi 13.12.2024 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Grand'Combe-des-Bois ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5799>

Article 8

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme et la création du PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le projet de périmètre d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, éventuellement modifié, sera arrêté par le préfet de région.

Article 11

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grand'Combe-des-Bois et sur le site internet (<https://www.registre-dematerialise.fr/5799>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 12

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

A Grand'Combe-des-Bois, le 8 novembre 2024

Le Maire,
Denis LEROUX



